

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
Pôle politiques publiques  
Mission politiques de cohésion



**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

# APPEL À PROJETS 2020 PROGRAMME RÉGIONAL « politiques de la ville »

Toutes les correspondances relatives à l'appel à projets doivent être adressées à l'adresse électronique suivante :

**courriel** : [sgar-politiquesdecohesion@hauts-de-france.gouv.fr](mailto:sgar-politiquesdecohesion@hauts-de-france.gouv.fr)

## Cadrage général

« La Politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et solidaire, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

*Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».*

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé les principes de la politique de la ville dont les contrats de ville constituent le cadre d'action. Dans la région Hauts-de-France, 43 contrats ont été signés.

Le pilotage national de la politique de la ville est assuré par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) sous la tutelle de la Direction générale des collectivités locales (DGCL). Sur les territoires signataires des contrats de ville, les préfets de département pilotent l'intervention de l'État et affectent des moyens de droit commun et des moyens spécifiques à la réalisation d'actions au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le préfet de région dispose, quant à lui, d'une enveloppe budgétaire pour conduire des actions d'intérêt régional au sein des QPV, hors contrat de ville et complémentaires des programmations départementales. Ces actions régionales font l'objet du présent appel à projets.

## Champs d'actions des projets régionaux

L'ensemble des projets proposés dans le cadre des thématiques détaillées ci-après doivent prendre en considération l'impératif d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les objectifs du développement durable.

### **1°) Insertion professionnelle, emploi et développement économique**

Bien qu'en baisse pour la quatrième année consécutive, le taux de chômage en QPV reste toutefois très élevé (23,4% en 2018, soit plus du double de la moyenne nationale), et impose de poursuivre les efforts en s'appuyant sur l'ensemble des mesures liées à l'emploi, à la formation et au développement économique, dont l'entrepreneuriat, inscrite dans la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

### **2°) Prévention et lutte contre les discriminations**

La prévention des discriminations constitue un axe transversal de la politique de la ville pour agir en faveur de l'égalité. Elle s'attache à lever le déni des acteurs publics et privés, à agir contre les stéréotypes et préjugés et à renforcer l'enjeu fondamental qu'est la citoyenneté. Elle repose sur une approche intégrée qui mobilise tous les partenaires de cette politique partenariale. La loi a évolué et reconnaît, à ce jour, 25 critères de discrimination.

### **3°) Valeurs de la République et laïcité**

Dans un contexte social et politique marqué par les crispations et les tensions autour du fait religieux, la laïcité est souvent mal comprise. La promotion des valeurs de la République et de la laïcité doit permettre aux professionnels, aux bénévoles associatifs et aux citoyens d'être au clair avec ces principes et de mieux comprendre comment les appliquer au quotidien.

#### 4°) Accès à la culture

Favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre et la reconnaissance de la diversité culturelle fait partie des enjeux de la politique de la ville. Cette politique comporte une double dimension territoriale et sociale. Du patrimoine au spectacle vivant et aux arts visuels, de la lecture publique au cinéma et à l'audiovisuel, l'accès à la culture doit être encouragé par l'éducation artistique, la participation des habitants et la médiation.

#### 5°) Participation des habitants et innovation sociale

Les différentes réformes conduites sur la politique de la ville et notamment la loi « Ville et cohésion urbaine » de février 2014, ont réaffirmé la nécessité de renforcer le lien social, la place des habitants et le rôle des associations.

#### 6°) Image des quartiers

Les récents travaux de l'Observatoire national de la politique de la ville et le baromètre 2018 de la diversité du CSA ont rappelé à quel point l'image des quartiers dans la sphère médiatique est un sujet toujours d'actualité. Il existe des enjeux majeurs à démystifier l'image des quartiers prioritaires et à mettre en valeur leurs atouts.

### Critères d'éligibilité des actions régionales pour 2020

- 1) L'action proposée au financement de l'État s'inscrit dans le cadre des champs d'action listés dans le présent document.
- 2) L'action est destinée de façon directe et manifeste aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (le système d'information géographique de la politique de la ville listant les différents quartiers est consultable sur le lien suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/32>) et intègre une analyse de la répartition des bénéficiaires en fonction du genre.
- 3) L'action revêt une dimension nécessairement régionale : les financements attribués dans le cadre de cet appel à projets concernent des QPV d'au moins deux départements de la région.
- 4) L'action projetée ne peut relever du fonctionnement structurel de l'organisme porteur.
- 5) L'action est cofinancée : la subvention demandée ne peut à elle seule couvrir l'intégralité du coût global de l'action et vient en complément d'autres financements.
- 6) L'action poursuit des objectifs clairement définis, et s'appuie sur des moyens identifiés précisément ; le budget proposé doit être en cohérence avec la description de ces moyens. L'action doit pouvoir faire l'objet d'une évaluation sur la base d'indicateurs simples et précis.

## Dépôt des demandes de subventions

Les dossiers de demande de subvention doivent faire l'objet d'un **dépôt sur la plateforme DAUPHIN ([usager-dauphin.cget.gouv.fr](http://usager-dauphin.cget.gouv.fr)) au plus tard le 31 mai 2020**. Passée cette date, aucune demande ne sera pas examinée.

Pour la bonne prise en compte de votre demande, pensez :

- à enregistrer votre demande comme étant « hors contrat de ville » ;
- à référencer votre demande au titre du millésime 2020 ;
- à sélectionner comme organisme financeur « HAUTS-DE-FRANCE-POLITIQUE-VILLE » ;
- à intégrer l'ensemble des pièces jointes demandées y compris le RIB en PDF ;
- à vous assurer que l'attestation sur l'honneur est bien signée par une personne habilitée ou bénéficiant d'une délégation de signature.

Pour aider les porteurs de projet dans leurs démarches, un guide de l'utilisateur de la plateforme DAUPHIN est à disposition et téléchargeable sur ce site.

Une fois votre demande de subvention validée, et transmise au SGAR via DAUPHIN, un document CERFA sera généré automatiquement, et sera adressé sur votre adresse courriel. Il faut impérativement sauvegarder ce document.

Aucune pièce envoyée en version papier ne sera prise en compte. Les pièces scannées sont désormais acceptées.

## Instruction des demandes de subvention

L'instruction du dossier sera effectuée par le SGAR Hauts-de-France en concertation avec les services de l'État chargés de la politique de la ville dans chacun des cinq départements de la région Hauts-de-France. **L'acceptation ou le refus de subvention sera formulé avant le 30 juin 2020.**

\*  
\*   \*  
\*

### **RAPPEL DES ÉCHÉANCES :**

Les demandes de subventions doivent être saisies en ligne pour le **31 mai 2020 dernier délai**.

L'acceptation ou le refus de subvention sera formulé avant **le 30 juin 2020**.

Pour toute question sur le présent appel à projets, vous pourrez contacter Vincent LELIONNAIS ou Charlotte DUFLOS :

- Par courriel : [sgar-politiquesdecohesion@hauts-de-france.gouv.fr](mailto:sgar-politiquesdecohesion@hauts-de-france.gouv.fr)
- Par téléphone : 03 20 30 51 58 / 06 42 20 54 05 / 03 20 30 57 18 / 07 85 02 88 49